

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 04 mai 2018, s'est assemblé, le jeudi 17 mai 2018, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, ~~Franck LEROY~~, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, ~~Benoît ROGER~~, Gilbert RICHARD, ~~Dominique LEBLOND~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, ~~Alain PICON~~, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, ~~François NUYTEN~~, Christian VUILLIOT, ~~Philippe LEGROS~~, Christian BLAIN, ~~Jacques SEVRAIN~~, Jean FICNER, Myriam FREMONT, ~~Vincent MODRIC~~, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, ~~Karine LAMORY~~, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, ~~Francis LEGOUX~~, ~~Jean-Michel WATTIER~~, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (36)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM, Gérard DELAME, Karine BLAIN, Philippe VAESSEN (3)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM Pierre BLAVET, Patrick WATTEAU, Gilles HAUET, Frédéric DELANCHY, Myriam DUFLOT, Joël LORFEUVRE (6)

Pouvoirs :

M. Jean-Michel WATTIER a donné pouvoir à Dominique POTART, Benoît ROGER a donné pouvoir à Grégory COIGNOUX, Dominique LEBLOND a donné pouvoir à Carole RIBEIRO, Jacques SEVRAIN a donné pouvoir à Anne GENESTE, Karine LAMORY a donné pouvoir à Jean-Pierre SORLIN, Jean-Michel WATTIER a donné pouvoir à Dominique POTART, David BAUCHET a donné pouvoir à Pierre-Jean VERZELEN, Vincent MODRIC a donné pouvoir à Jean FICNER.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2018,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2018.

Le Président effectue une présentation générale de l'ensemble des budgets communautaires.

2 – Budgets annexes immobiliers et fonciers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.

2



2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-17-017 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du lundi 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	23 412,66 €	14 098,71 €	37 511,37 €
RECETTES	23 412,66 €	24 756,94 €	48 169,60 €
RESULTATS 2017	- €	10 658,23 €	10 658,23 €
RESULTAT ANTERIEUR	-9 367,77 €	16 871,85 €	7 504,08 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		9 367,77 €	9 367,77 €
CLOTURE	-9 367,77 €	18 162,31 €	8 794,54 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-9 367,77 €	18 162,31 €	8 794,54 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-17-017 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du lundi 19 février 2018 ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 8 à 9 du dossier de séance 1/2)

2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2017 :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-015 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	16 871,85 €	9 367,77 €	10 658,23 €	18 162,31 €
INVESTISSEMENT	-9 367,77 €			-9 367,77 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du lundi 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 9.367.77 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 8.794,54 €

Investissement :

2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2018 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général.

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	33 207,20 €	41 464,97 €	74 672,17 €
RECETTES	33 207,20 €	41 464,97 €	74 672,17 €

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l’évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du lundi 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide

- d’adopter le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers,
- d’arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement,
- d’autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement des exercices 2017 et 2018. (cf. Pages 8 à 9 du dossier de séance 1/2)

2.1.5 – Financement du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l’exercice 2016, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2016, d’un capital arrêté à 38.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	38.500,00 €	
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2018	Capital restant dû	23.500,00 €	

6

Ce capital restant dû au 01/01/2018 ressort à 23.500 €, soit moins de deux années de loyers (une année et sept mois), sur la base de recettes de loyers stables. Au cours du présent exercice le budget annexe en question, conformément à la délibération DELIB-CC-15-017 du conseil communautaire, doit rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l’objet d’une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d’amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLERS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	8.500,00 €
31/12/2019	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	0,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Le présent budget annexe aura donc fini de rembourser le prêt du budget général avant la fin de la présente mandature.

2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Par décision du 29 mai 2009, le conseil communautaire a décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES depuis 2009.

Elle a aussi permis celui du service ADS et celui des deux plateformes d'insertion plus récemment.



7

2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-17-021 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	13 112,28 €	26 712,80 €	39 825,08 €
RECETTES	7 943,91 €	32 625,59 €	40 569,50 €
RESULTATS 2017	- 5 168,37 €	5 912,79 €	744,42 €
RESULTAT ANTERIEUR	1 876,83 €	57 755,32 €	59 632,15 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 3 291,54 €	63 668,11 €	60 376,57 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 3 291,54 €	63 668,11 €	60 376,57 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-17-021 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2017, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 16 à 17 du dossier de séance 1/2)

2.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2017 :

Le Président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-17-021 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	57 755,32 €		5 912,79 €	63 668,11 €
INVESTISSEMENT	1 876,83 €		- 5 168,37 €	- 3 291,54 €

9

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’affecter, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L’EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017 :

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) : 3.291,54 €

Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 60.376,57 €

Investissement :

2.2.4 – Programme d’investissements pour l’exercice 2018 :

L’immeuble II de la Prayette abrite la société ESSEMES SERVICES, le service ADS et la plateforme d’insertion spécialisée BTP. Au cours de l’exercice 2018, un programme conséquent de travaux est envisagé sur l’immeuble en question : la reprise des couvertures et le traitement de la façade.

Le budget estimatif de ce programme de travaux est d’environ 60.000 € HT.

2.2.5 –Budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2018 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	90 876,57 €	69 558,11 €	160 434,68 €
RECETTES	90 876,57 €	69 558,11 €	160 434,68 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 et 2018. (cf. Pages 16 à 17 du dossier de séance 1/2)

10

2.2.6 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt
2017	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	2.000,00 €	Subvention

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général doit être remboursée, à défaut elle devrait être requalifiée en subvention.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015		5.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	45.000,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016		5.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	40.000,00 €	
31/12/2017	Remboursement 2017		5.000,00 €
01/01/2018	Capital restant dû	35.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2018 ressort à 35.000 €, soit environ une année et demi de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le

remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	40.000,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	35.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d'investissements significatifs. (cf. Pages 16 à 17 du dossier de séance 1/2)

2.3 – Pôle territorial de santé :



2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-17-025 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	198 208,36 €	62 269,48 €	260 477,84 €
RECETTES	343 221,90 €	275 116,42 €	618 338,32 €
RESULTATS 2017	145 013,54 €	212 846,94 €	357 860,48 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	136 635,86 €	136 635,86 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 947 104,28 €	136 635,86 €	- 810 468,42 €
CLOTURE	- 802 090,74 €	212 846,94 €	- 589 243,80 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 802 090,74 €	212 846,94 €	- 589 243,80 €

Pour rappel, sur ces dernières années, le solde de ce budget annexe fut le suivant :

Date	31/12/2016	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Solde	- 459.556,01 €	- 801.165,61 €	- 663.500,63 €	- 810.468,42 €	- 589.243,80 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-17-025 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention), décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 22 à 24 du dossier de séance 1/2).

2.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2017 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-024 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	136 635,86 €	136 635,86 €	212 846,94 €	212 846,94 €
INVESTISSEMENT	-947 104,28 €		145 013,54 €	- 802 090,74 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;
 Vu le rapport présenté,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité (une abstention), décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	212.846,94 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	589.243,80 €

2.3.4 – Programme d'investissements 2018 :

Une inscription prévisionnelle sera par ailleurs examinée, ultérieurement, pour aménager la « zone blanche » de la MSP de MARLE et les travaux complémentaires de la MSP CRECY-SUR-SERRE. En effet, l'installation récente du nouveau médecin généraliste, ainsi que celle du nouveau dentiste font que la MSP de MARLE ne dispose plus l'accueil de nouveaux praticiens. Des dossiers de demande de subventions vont être déposés dans le cadre de ces nouveaux travaux.

2.3.5 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2018 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2018 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins 2012-2017) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	338 000,00 €	1 135 446,68 €	1 473 446,68 €
RECETTES	338 000,00 €	1 135 446,68 €	1 473 446,68 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé « Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention), décide

- d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général au dit budget annexe et leur reversement futur.

15

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 et 2018. (cf. Pages 22 à 24 du dossier de séance 1/2).

M BOCHET demande que les erreurs de conception constatées sur le chantier de la MSP de CRECY-SUR-SERRE ne soient pas passées sous silence et que ces manques ne soient pas

Mr VERZELEN indique que des expertises sont en cours et que la Communauté de communes a missionné son maître d'ouvrage délégué pour examiner les voies de recours.

2.3.6 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

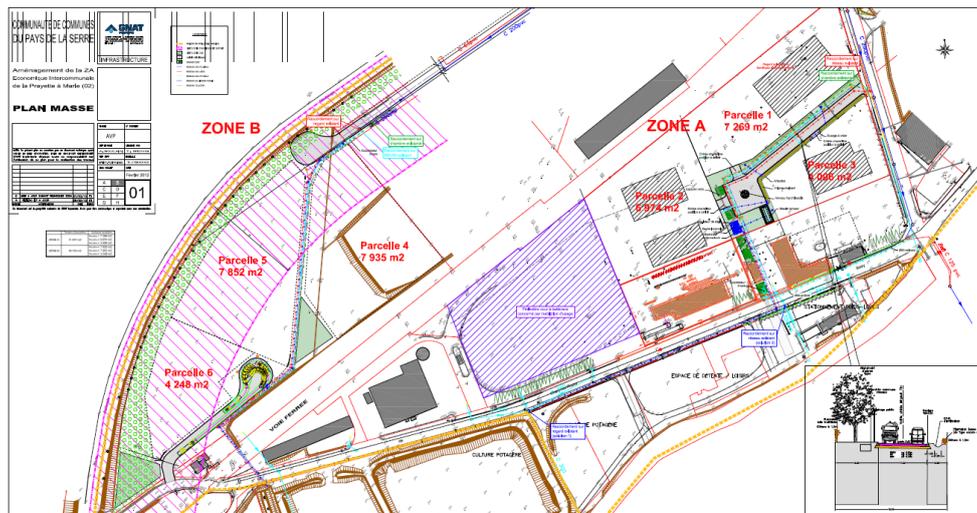
Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2017	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
TOTAL		1.485.000,00 €	

Aussi, bien qu'en six exercices, le budget général est alloué 1.485.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2016, de 285.000,00 €. Une fois les subventions soldées, courant 2019, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Les travaux ont aussi été financés le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à 14.038,10 € (après révision du taux du Livret A à 0,75 % d'août 2015).

2.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-17-029,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		- €	0,00 €
RECETTES		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTATS 2016		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR		208 363,47 €	208 363,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE		258 363,47 €	258 363,47 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET		258 363,47 €	258 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-17-029,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 (cf. Page 30 du dossier de séance 1/2).

2.4.3 – Affectation de résultats 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette 2016 portant référence DELIB-CC-17-028,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	208 363,47 €		50 000,00 €	258 363,47 €
INVESTISSEMENT				

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 258.363,47 €

Investissement : 0.000,00 €

2.4.4 – Vote du budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	593 525,27 €	285 159,80 €	878 685,07 €
RECETTES	593 525,27 €	285 159,80 €	878 685,07 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2018,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 et 2018 (cf. Page 30 du dossier de séance 1/2).

2.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2015	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2017	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		650.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2017 est nul.

3 – Budgets annexes environnementaux :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

3.1 – Budget du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-17-033 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	33 202,30 €	1 661 792,30 €	1 694 994,60 €
RECETTES	79 480,48 €	1 659 202,06 €	1 738 682,54 €
RESULTATS 2017	46 278,18 €	-2 590,24 €	43 687,94 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	41 950,49 €	41 950,49 €
RESULTAT ANTERIEUR	-41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €
CLOTURE	4 327,69 €	578 999,12 €	583 326,81 €
RAR DEPENSES	- €		- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	4 327,69 €	578 999,12 €	583 326,81 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-17-033 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention), décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2017 et 2018 (cf. Pages 35 à 37 du dossier de séance 1/2).

3.1.3 – Affectation de résultats 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-032 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2017	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	623 539,85 €	41 950,49 €	- 2 590,24 €	578 999,12 €
INVESTISSEMENT	- 41 950,49 €		46 278,18 €	4 327,69 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;
 Vu le rapport présenté,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2017
 Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :
 Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :	578.999,12 €
Investissement :	4.327,69 €

3.1.4 – Hypothèses de travail :

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts ...) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

Hypothèses de dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 700.000 € (44% des DRF¹), la cotisation 2018 au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE pour environ 700.474 € (46% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 98.000 € (6% des DRF).

Le projet de BP2018 repose sur une hausse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015 et s'est stabilisée depuis 2016. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole notamment), le lot 1 est stable et le lot 3 est en progression notable du fait de l'avenant engagé suite aux changements d'exutoires.

Les contributions à VALOR' AISNE sont revues à la baisse compte tenu de la perte d'habitants et du paiement sur le présent exercice de 12 mensualités.

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

Hypothèses de recettes de fonctionnement :

Les principales recettes dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les redevances (82% des RRF²), les subventions d'EcoEmballage devenu CITéo (11% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (6% des RRF) L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention de Citéo devrait évoluer, à la baisse en raison de la non mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le plastique.

Malheureusement la non reprise des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles étales.

En conséquence, en la révision des tarifs de REOM et de REOMi décidée en fin d'année dernière et applicable en totalité sur le présent exercice suffit à l'équilibre du budget.

3.1.5 – Adoption du budget primitif 2018 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaire, en exploitation et en investissement, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €
RECETTES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. Pages 35 à 37 du dossier de séance 1/2).

² RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

M. Eric BOCHET demande s'il est envisagé une version 3 de la déchetterie de CRECY-SUR-SERRE, sur un autre terrain d'assiette.

Mme RIBEIRO indique qu'il n'est pas possible, sur ce site, de changer à nouveau le sens de direction ou d'agrandir la déchetterie.

3.1.6 – Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022 :

Rapporteur : Carole RIBEIRO

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-36 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

La vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'une prolongation de contrat a été signée pour l'année 2017 avec ECO-EMBALLAGES. Il s'agissait d'une année de transition. Pour la période 2018-2022 un nouveau contrat doit être signé.

Pour mémoire, ECO-EMBALLAGES (emballages) et ECOFOLIO (papiers graphiques) se sont rapprochés et ont constitué CITEO (SREP SA).

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages et celle des déchets d'imprimés doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toutes personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers et des papiers-graphiques.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques (ex-ECOFOLIO) a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour la même période, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers (ex-ECO EMBALLAGES) a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

En parallèle au nouveau contrat CAP 2022, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) ont également été signés, selon les modalités suivantes :

Matériaux	Repreneurs
Acier	FNADE – SUEZ RV NORD EST
Aluminium	FNADE – SUEZ RV NORD EST
Papier / carton – PCNC – 5.02 A	FNADE – VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
Papier / carton – PCC	REVIPAC
Plastiques	VALORPLAST
Verre	O-I MANUFACTURING France

La vice-présidente précise que la collectivité s'engage dans le contrat CAP 2022, à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au contrat et à mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques. La collectivité, sur une base volontaire, s'engage dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCPDS le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en terme de services proposés, il a été proposé au bureau communautaire de contractualiser avec Citeo pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre de l'alinéa unique du troisième groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences obligatoires : « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire en sa séance du 19 mars 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d' :

- opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- autoriser le Président pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution du contrat conclu avec CITEO pour les filières REP emballages ménagers et papiers graphiques, ...) aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de la gestion des déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et des textes pris pour son application, ainsi que toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions et avenants s'y rapportant. Il rendra compte des attributions exercées et des décisions prises en vertu de la présente délégation,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents annexes nécessaires à ces décisions.

3.1.7 – Tarifs applicables en 2018 :

Pour rappel les tarifs suivants, applicables en 2018, ont été arrêtés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 13 décembre 2017 :

REOMi	2015	2016	2017	2018
Bac 120 litres	161,00 €	161,00 €	161,00 €	162,00 €
Bac 240 litres	242,00 €	242,00 €	242,00 €	243,00 €
Bac 360 litres	309,00 €	309,00 €	309,00 €	310,00 €
Bac 660 litres	365,00 €	365,00 €	365,00 €	526,00 €
Levée supplémentaire	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,85 €
REOM (1)	2015	2016	2017	2018
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	92,23 €	92,23 €	92,23 €	93,24 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,97 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	69,17 €	69,17 €	69,17 €	69,93 €
Redevance secondaire et gîte	207,52 €	207,52 €	207,52 €	209,80 €
REOM spécifiques	2015	2016	2017	2018
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	Gratuit	(2)	(2)	(2)
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Tarifs annexes	2015	2016	2017	2018
Remplacement d'un bac 120 litres	25,92 €	27,98 €	27,98 €	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €	33,72 €	33,72 €	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	48,72 €	52,58 €	52,58 €	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,12 €	129,98 €	129,98 €	129,98 €
Tarifs	2015	2016	2017	2018
Fourgonnette : PTAV =< 1T250	114,50 €	120,23 €	120,23 €	121,55 €
Fourgon : 1T250 < PTAV =< 2T020	229,00 €	240,45 €	240,45 €	243,09 €
Camion : 2T020 < PTAV < 3T500	343,40 €	360,57 €	360,57 €	364,54 €
Composteurs	2015	2016	2017	2018
Composteur 400 litres	SO (3)	SO (3)	40,00 €	40,00 €
Composteur 600 litres	SO (3)	SO (3)	50,00 €	50,00 €

(1) Applicable aux particuliers ne pouvant disposer d'un bac.

(2) Ce changement n'est plus possible depuis 2016

(3) SO : Sans Objet

3.2 – Budget du service public d’assainissement non-collectif :

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9^{ème} alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l’adoption du budget primitif 2017 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-17-040 ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

28

3.2.2 – Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2017 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	29 619,78 €	29 619,78 €
RECETTES	- €	29 556,41 €	29 556,41 €
RESULTATS 2015	- €	- 63,37 €	-63,37 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 253,34 €	-253,34 €
CLOTURE	- €	- 316,71 €	-316,71 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 316,71 €	- 316,71 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9^{ème} alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-17-040 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017 (cf. Page 44 du dossier de séance 1/2).

3.2.3 – Affectation de résultats 2017 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9^{ème} alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016 portant référence DELIB-CC-17-039,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 253,34 €		- 63,37 €	- 316,71 €
INVESTISSEMENT				

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2017

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	316,71 €
Investissement :	000,00 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2018 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2017 négatif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	32.500,00 €		32.500,00 €
RECETTES	32.500,00 €		32.500,00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 9^{ème} alinéa des compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018 (cf. Page 44 du dossier de séance 1/2).

3.2.5 – Tarifs applicables en 2017 :

Pour rappel les tarifs suivants, applicables en 2017, ont été arrêtés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 13 décembre 2017 :

	Prestation	Tarifs
	Contrôle de diagnostic	82,00 €
	Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	128,00 €
	<i>dont conception (dossier) (1)</i>	40,00 €
	<i>dont exécution (terrain)</i>	88,00 €
	Contrôle de bon entretien et bon fonctionnement (suivi)	82,00 €
	Contrôle isolé (demande spécifique des notaires, SCI, experts, mandataires, usagers,...)	164,00 €
	Rédition des documents de contrôle sur demande	16,00 €
	Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme	16,00 €
	Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme nécessitant une visite sur le terrain	110,00 €
	Contre-visite en cas d'aménagement suite à un contrôle (<i>deuxième contrôle – hors réhabilitation</i>) (2)	55,00 €
	Contrôle non effectué du fait de l'usager	50,00 €
	Contrôle d'une installation réhabilitée dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupée	84,00 €
	<i>dont conception (dossier)</i>	40,00 €
	<i>dont exécution (terrain)</i>	44,00 €
	Travaux réalisés sans étude et/ou sans autorisation du SPANC	500,00 €

(1) Si nécessite un déplacement sur le terrain, surcoût de 110 €
(2) Si nécessite une contre-visite sur le terrain (suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves), surcoût de 110 €

4 – Administration générale :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Le principe. L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 modifiée dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire par délibération du 29 octobre 2015 et soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il appartient désormais au conseil communautaire, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, d'examiner l'avancement du schéma de mutualisation. Ce dernier faisant l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le coefficient de mutualisation. Ce coefficient est prévu par l'article 5 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) modifié. Il s'agit d'un « *coefficient de mutualisation des services* » égal au rapport suivant :

<p><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)</i></p> <hr/> <p><i>Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties des services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté</i></p>
--

Il s'agit donc d'un coefficient de mutualisation des services fonctionnels au sens large, incluant les dépenses de rémunération des personnels des services communs, des agents mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT mais également des agents transférés. Toutefois, au terme de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services fonctionnels ne peuvent être mutualisés que dans le cadre de services communs. Ce coefficient serait amené à impacter directement la Dotation Globale de Fonctionnement venant de l'Etat, puisque celle-ci baissera si le taux de référence n'était pas atteint. Ce coefficient devrait servir de support à un système de bonus-malus, dans lequel les communautés qui mutualiseraient peu, verraient leur dotation réduite, récompenser celles qui feraient le plus d'effort en la matière. Toutefois en l'absence des décrets d'application, celui-ci est inopérant.

Finalités du schéma de mutualisation. Le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté de communes du Pays de la Serre se fixe les finalités suivantes :

- la recherche de l'efficacité dans l'action publique locale,
- le développement de la coopération entre les communes, leurs syndicats et la communauté dans le service aux populations et l'aménagement du territoire en fonctions des politiques publiques.

La mutualisation au sein de notre territoire est engagée depuis plusieurs années, notamment avec :

- la mise en place des deux plateformes d'insertion à la disposition de l'ensemble des communes qui interviennent dans les domaines des espaces verts, de la maçonnerie et de la propreté,
- la mise à disposition de personnel aux régies de recettes des tickets de cantines par certaines communes ou syndicats du territoire,
- la mise à disposition des communes du territoire du parc de matériel communautaire (tentes, chapiteau, podium...),
- les groupements d'achats pour certaines fournitures administratives (papier A4 et papier d'état-civil).

Dernièrement, ces actions ont été amplifiées par :

- la coordination d'une réflexion sur les temps périscolaires,

- la mise en place d'un service d'instruction des demandes d'autorisations du droits des sols vu le désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015,
- la mise à disposition de personnel communautaire aux régies de recettes communales ou intercommunales lors des ventes de tickets de cantines pour les encaissements de régies de garderie,
- le partenariat entre certains syndicats intercommunaux et les services communautaires pour des missions d'assistance administrative, juridique, budgétaire et comptable,
- la mise à disposition de locaux pour la réalisation des visites médicales annuelles des personnels communaux (en liaison avec le CdGFPT02),
- la mutualisation du poste de directeur général de la Communauté de communes avec la Ville de MARLE,
- l'organisation d'actions de formation à destination des personnels des communes du territoire (en liaison avec le CNFPT),
- l'organisation d'une première rencontre du réseau des secrétaires de mairies du territoire avec l'intervention d'un responsable du pôle subvention de la préfecture, du service ADS intercommunal et d'une présentation des dispositifs financiers départementaux par M. VERZELEN.

Le présent schéma doit répondre aux besoins des communes, petites ou grandes, dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise. Les actions nouvellement mises en œuvre devront favoriser la structuration des services de l'intercommunalité tout en étant complémentaire à l'ensemble du bloc communal. Ainsi il pourrait être souhaitable de développer les fonctions supports suivantes :

- **Ressources humaines :**
 - o Développement d'un plan de formation communautaire,
 - o Développement du réseau des secrétaires de mairie.
- **Achat public :**
 - o Groupement de commandes.

La législation a sensiblement modifié le cadre des mutualisations au sein du bloc communal (commune et communauté) en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal des mutualisations du bloc communal,
- renforçant la sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire,
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communes aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres,
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-39-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation intercommunal portant référence DELIB-CC-15-081,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide
- de prendre acte du présent rapport traitant de l'avancement du schéma de mutualisation.**

5 – Budget principal :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

5.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2017 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2016,

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

Acquisitions :

Au cours de l'exercice 2017, la Communauté de communes a procédé aux acquisitions foncières suivantes :

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT et CHERY-LES-POUILLY).

Après les opérations d'achats auprès de l'Etat et de vente à MSV FRANCE SAS en 2016, la Communauté de communes a procédé au rachat du foncier nécessaire à l'édification des merlons anti-bruits (parcelles AK17 et AK37) pour 8 ha 56 a 50 ca et de bâtiments à démolir (parcelles AK 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 36) pour 3 ha 30 a 88 ca.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES).

Sur ledit projet, la Communauté de communes doit encore procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire, sur la commune de REMIES. Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition annexe qui n'a pu être traitée en même temps que la principale explicitée ci-avant devrait être entérinée courant 2018.

Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m²) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY³. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir.

Par délibération du conseil communautaire du 28 février 2018, cette décision a été rapportée. La vente se faisant désormais au prix de 23.940 €. La révision étant liée à une réévaluation à la hausse de 3.000 € des terrains et une révision à la hausse de 6.060 € des coûts de nettoyage-dépollution du site.

Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant*

³ La Commune de MONCEAU-LE-WAAST n'est plus concernée désormais

vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition devrait être entérinée courant 2018.

Cessions :

Aucune cession foncière n'a été enregistrée courant 2017.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.

5.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le projet de Budget primitif 2018 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2017 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

5.3 – Adoption du compte de gestion 2017 du budget principal :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.4 – Adoption du compte administratif 2017 du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal se présente de la manière suivante :

CA-BG-2017	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	452 274,31 €	5 158 567,77 €	5 610 842,08 €
RECETTES	345 058,73 €	5 319 023,48 €	5 664 082,21 €
RESULTATS 2017	-107 215,58 €	160 455,71 €	53 240,13 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	162 054,50 €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €
CLOTURE	-269 270,08 €	3 062 726,58 €	2 793 456,50 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-269 270,08 €	3 062 726,58 €	2 793 456,50 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 10 à 21 du dossier de séance 2/2)

5.5 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2017 :

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2017	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	3 064 325,37€	162 054,50 €	160 455,71 €		3 062 726,58 €
INVESTISSEMENT	-162 054,50 €		-107 215,58 €		-269 270,08 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;
 Vu le rapport présenté,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT au 31/12/2017	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	269 270,08 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	2 793 456,50 €
Investissement :	

5.6 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 :

Le budget primitif du Budget principal pour l'année 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2017 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2018-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7 859 482,51 €	5 376 789,00 €	13 236 271,51 €
RECETTES	7 859 482,51 €	5 376 789,00 €	13 236 271,51 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2018. (cf. Pages 10 à 21 du dossier de séance 2/2)

M. Eric BOCHET estime qu'un grand vide a suivi l'étude pré-opérationnelle HABITAT. de

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget principal pour l'année 2018,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

5.6.1 – Examen de la section de fonctionnement :

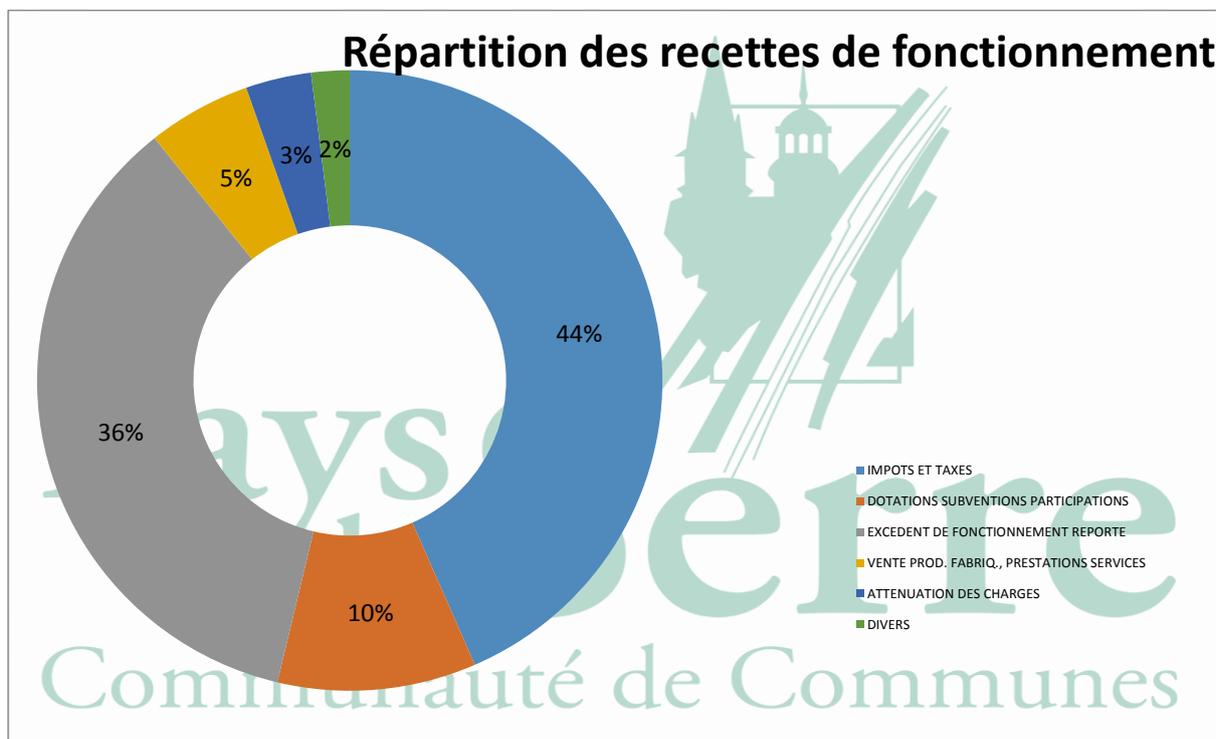
La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

5.6.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de budget principal primitif 2018 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.859.482,51 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.414.669 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.793.456,50 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 807.456,50 € ;
- des prestations de services à hauteur de 421.260 € ;
- d'atténuation de charges pour 266.440,01 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 140.000 € ;
- et les autres produits de gestion courante pour 16.000 €.

38



5.6.1.1.1 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « *part salaires* » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « *parts salaires* », défalquée de la TASCOT (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales). Sur la période 2005-2018, cette dotation a chuté de près de 62.000 € soit 20% pour arriver à 242.330 € :

Libellé	CA 2005 ⁴	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
Dotation de compensation	304.199 €	292.938 €	296.185 €	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	PROJET BP 2018
	273 315 €	268.301 €	265.387 €	259 595 €	254 572 €	247 498 €	242.330 €

Article RF74126

Alors que l'inflation sur la même période fut de plus 16% :

Libellé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Inflation annuelle ⁵ (base 100 en 2005)	100	101,7	103,23	106,16	106,22	107,82	110,07
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	112,28	113,29	113,86	113,86	114,08	115,23	

39

A enveloppe constante, la dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal. Ce dernier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapporte entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF de la Communauté de communes puisqu'il intervient à la fois dans le calcul de la dotation de base et dans celle de péréquation.

Compte tenu des :

- prélèvements sur l'enveloppe nationale,
- des transferts entre les différentes catégories de collectivités et de niveaux d'intercommunalités,
- de notre baisse de population

les montants de cette dotations d'Etat, sont encore en chute. De 2011 à 2018, **l'effondrement** fut de 455.622 € soit 68%. Pour 2018, 210.969 € sont attendus :

Libellé	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
	597.484 €	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	PROJET BP 2018		
	430.379 €	300.724 €	238.502 €	210.969 €		

Article RF74124

⁴ Reconstituée

⁵ Source INSEE, indices des prix à la consommation France hors Mayotte

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2018 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

Libellé	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	315.856 €	260.767 €	NC
Variation		+ 129%	+ 53,7%	+29,58%	-10%	-17%	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		131.961 €	117.920 €	107.839 €	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €					NC

5.6.1.1.2 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

5.6.1.1.2.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

40

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En 2010, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2018, en nette chute⁶, est de 777.930 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
CVAE	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	866.514 €	925.485 €	777.930 €	- 15,94 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Les Bases notifiées en 2018 sont en hausse, à 5.466.000 €. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (la Communauté de communes ne dispose plus de « réserve de taux capitalisé »). La Communauté de

⁶ Cette chute est principalement liée au recours intenté auprès de l'administration fiscale par une entreprise du territoire sur la CVAE payée au cours des exercices passés.

communes pourrait porter son taux de CFE à 25,27% (compte tenu du taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation des communes du territoire⁷ par rapport au même taux au niveau national⁸. Après examen, il est proposé de porter ce taux à 24,77%.

	2011		2012		2013		2014	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €	4.443.000 €	1.059.656 €
	2015		2016		2017		2018	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit ⁹
CFE	4.946.000 €	1.179.621 €	5.045.000 €	1.203.233 €	5.039.000 €	1.201.802 €	5.466.000 €	1.353.928 €

Article RF73111

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en très nette hausse, de 282 369 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	190.367 €	192.478 €	282.369 €	46,7 %

Article RF73114

Cette nette progression de fiscalité est liée à la prise en compte du second champ éolien du territoire. A titre de rappel, les parcs actuellement pris en compte sont les suivants :

Parc	Nom du Parc	Communes d'implantations du Pays de la Serre	Nombre de machines
Parc 1	Parc Eurowind	AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT	11 machines
Parc 2	Parc des Quatre Bornes	CHATILLON-LES-SONS, MARCY-SOUS-MARLE et MARLE	7 machines ¹⁰

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. Le produit des impôts ménages serait de 863.317 € en révisant lesdits taux.

41

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
Bases Ménages	Bases	FTT ⁽¹⁾	PT (1)	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

(1) : FTT : Fraction de Taux Transféré – PT : Produit transféré

Bases prévisionnelles	2014			2015			2016		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €	11.240.000 €	7,19%	808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €			10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000 €	1,20 %	30.180 €	2.539.000 €	1,20%	30.468 €
TOTAL			783.284 €			791.817 €			838.624 €

Bases prévisionnelles	2017			2018		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit ¹¹
Taxe d'habitation	10.765.000 €	7,19%	774.004 €	10.886.000 €	7,63 %	830.602 €
Taxe sur le foncier bâti	10.718.000 €			10.941.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.553.000 €	1,20%	30.636 €	2.576.000 €	1,27 %	32.715 €
TOTAL			804.640 €			863.317 €

Article RF7311

⁷ Le taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation des communes du territoire est de 19,92%

⁸ Le taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation des communes au niveau national est de 18,24%

⁹ Un taux constant de 23,85% aurait généré un produit de 1 303 641 €.

¹⁰ Le Parc « les Quatre Borne » sis sur les communes de CHATILLON-LES-SONS, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARCY-SOUS-MARLE et MARLE comprend 9 éoliennes dont sept sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre

¹¹ A taux constants le produit aurait de 782.703 € de TH et de 30.912 € de TFNB, soit un total de 813.615 €

La quatrième provenant **d’allocations compensatrices et de produits additionnels**, en très légère hausse, pour 150 805 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
Allocations compensatrices	119.008 €	158.740 €	119.347 €	124.636 €	136.696 €	103.774 €	148.225 €	150.805 €	+1,74%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en légère hausse pour 46 188 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation
TASCOM			34.500 €	27.821 €	34.487	34.685 €	44.141 €	46.188 €	+ 4,64 %

Articles RF73113

Cet ensemble générerait un produit brut de compensation de 3.474.537 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2.760.736 €	2.944.202 €	3.090.918 €	3.228.977 €	3.316.771 €

	2018
Produit brut de compensation	3.474.537 €

5.6.1.1.2.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.383.468,80 €¹² d’attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.1.2.1), mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d’ajouter les 49.011 €¹³ de reversement par les communes d’attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un **« produit net » 2.036.412 €**, soit 58,61 % de « recettes fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013
Prélèvement FNGIR			308.500 €	198.186 €	103.900 €
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €	1.312.415 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%
	2014	2015	2016	2017	2018
Prélèvement FNGIR	103.667 €	103.667 €	103.667 €	103.667 €	103.667 €
Produit net communautaire	1.496.114 €	1.642.830 €	1.780.889 €	1.878.646 €	2.036.412 €
Part communautaire / ensemble	50,82 %	53,15 %	55,15 %	56,64 %	58,61 %

5.6.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d’organismes divers au titre des différentes actions qu’elle mène : Etat via l’Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d’Insertion), CAF de l’Aisne, CNAF & MSA de Picardie (Contrat Enfance Jeunesse), Région Hauts-de-France (F.R.A.P.P. - P.R.A.D.E.T.T.), Département de l’Aisne (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d’insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

¹² Contre 1.390.013 € de 2003 à 2015, la variation est due au transfert de la compétence THD

¹³ Contre 45.592 € de 2003 à 2015, la variation est due au transfert de la compétence THD

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €	661.034 €
Libellé	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €	290.000 € 14.494 €	304.000 € 28.494 €
CONSEIL REGIONAL	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €	39.507 €	20.000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €	163.890 €	79.845 €
C.A.F., M.S.A. & divers	95.647 €	96.130 €* 141.460 €	105.320 €	102.675 €	109.687 €	66.673 €	
TOTAL	612.317 €	536.886 €	563.315 €	509.564 €	520.787 €	617.578 €	489.012 €
Libellé	BP 2018						
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	261.440 € 14.494 €						
CONSEIL REGIONAL	20.000 €						
CONSEIL DEPARTEMENTAL	79.845 €						
C.A.F., M.S.A. & divers	97.650 €						
TOTAL	473.429 €						

Articles RF74718-7471-7472-7473-7478 et une partie du RF6419

5.6.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département et de leurs établissements un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par ces employeurs à leurs agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

43

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement U et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	2.997,48 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	12.845,29 €
Remboursement U et risques agents	CA 2015	CA 2016	CA 2017	PROJET BP 18		
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	7.672,00 €	23.772,00 €	ND		
Paiements directs aux pro de santé *		334,00 €	48,00 €	ND		
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	25.677,00 €	27.499,00 €	ND		
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	17.671,00 €	3.579,00 €	ND		

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

* sur les exercices 2012-2013, les trois mois d'hospitalisation puis de la rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas arrêté suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

Aussi le bureau communautaire du 15 février 2016, a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'associer à cette démarche. Le nouveau contrat a démarré le 1^{er} janvier 2017. Il est d'une durée de quatre ans et s'achèvera donc au 31 décembre 2020.

5.6.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2018 de la Communauté de communes intègre pour 421.260 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 170.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 100.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 88.800 € ;
- de mise à disposition de personnel à hauteur de 34.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 24.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 4.460 €.

L'ensemble représente environ 5,36% des recettes de la section de fonctionnement.

5.6.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86	125	118	109
44Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27	26	32	44
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64	64	54	50
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371	23.490	19.821	18.368
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26	32	34	33

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% à 40% des usagers du service, en moyenne depuis 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2018 intègre une recette annuelle de 100.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire, depuis le 1^{er} janvier 2016, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,50 € (c/ 5,35 € depuis octobre 2012).

Ce tarif était resté inchangé depuis le 21 novembre 2011.

5.6.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton

de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Afin de faciliter les achats de tickets par les familles trois sous-régies ont été ouvertes auprès de la commune de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en fin 2017. Après une procédure de mise en concurrence, un nouveau marché a été signé avec la société ELRES RESTAURATION.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	650	660	660
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536	521	514
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75.653	73.532	72.551
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9	9	9-8*

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013. Les enfants de CRECY-SUR-SERRE ont été transférés sur le Collège Charles BRAZIER à la rentrée de septembre 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de de la Loi NOTRe, le Conseil départemental a, en 2016, annoncé la suppression, à effet 1^{er} janvier 2017, de la participation départementale au fonctionnement du service de portage de repas aux cantines. Cette aide était de 74.100 € en 2016. Elle a été remplacé par une bourse, versée directement, sous conditions, aux familles. Cette recette était ces dernières années de :

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Tarifs 2017
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €	3,18 €	3,25
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,97 €	3,04
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €	1,16 €	SO
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €	1,83 €	1,90
D2	Enfants pour une famille avec 301 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €	2,03 €	2,10
D3	Enfants pour une famille avec 601 < Quotient Familial < 1.000	2,14 €	2,20 €	2,26 €	2,33 €	2,40
D4	Enfants pour une famille avec Quotient Familial > 1.000					2,79
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €	3,89 €	3,96

Le budget primitif 2018 intègre une recette annuelle de 170.000 €.

5.6.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Eté. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

Accueils de loisirs	2014			2015			2016			2017		
	Février	Paques	Toussaint									
Nombre d'enfants concernées	137	125	108	104	124	139	175	172	114	132	140	111
Nombre de familles concernées	93	86	75	73	82	90	92	113	76	85	93	71
Nombre total de journée enfants	742	532	590	583*	623	785	752	989	501	703	670	545

* Changement de procédure avec la CAF, les parents ne reçoivent plus depuis le 01/01/15 leurs bons CAF en direct, les structures partenaires habilitées sont en charge de la vérification des droits ouverts aux familles

Séjours	2014				2015				2016				2017			
	Hiver	Juillet	Août	Eté												
Nombre d'enfants concernées	18	277	166	22	25	240	153	22	28	256	155	20	16	247	162	24
Nombre de familles concernées		174	88			150	94		24	169	97	20	15	166	100	21
Nombre total de journées enfants		2.546	1.080			2.676	1.280			2.030	1.222			2.145	1.247	

Sur l'ensemble de ces actions 2017 aucune commune n'a pas été touchée par ce service. Pour l'exercice 2018, une recette prévisionnelle de 88.000 € a été inscrite dans ce cadre.

5.6.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre. Pour sa vingtième année, l'Ecole de Musique a enregistré 108 élèves issus de 30 (+1) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'Ecole de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

La saison culturelle du Pays de la Serre. Cette année ce sont plus de 2.000 élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre.

- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.
- Les écoliers musiciens et les vingt ans de l'Ecole de Musique : Le projet écoliers musiciens a continué à se développer en 2016-2017. Plus d'une quarantaine de classes ont participé à ces temps forts. Les restitutions ont rassemblés 1.300 enfants et plus de 2.000 parents.
- BIP Brigades d'intervention poétiques : 36 classes du territoire ont été visitées pendant 15 jours

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 24.000 € a été prévue.

5.6.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 3.000,00 €.

5.6.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 2.793.456,50 €.

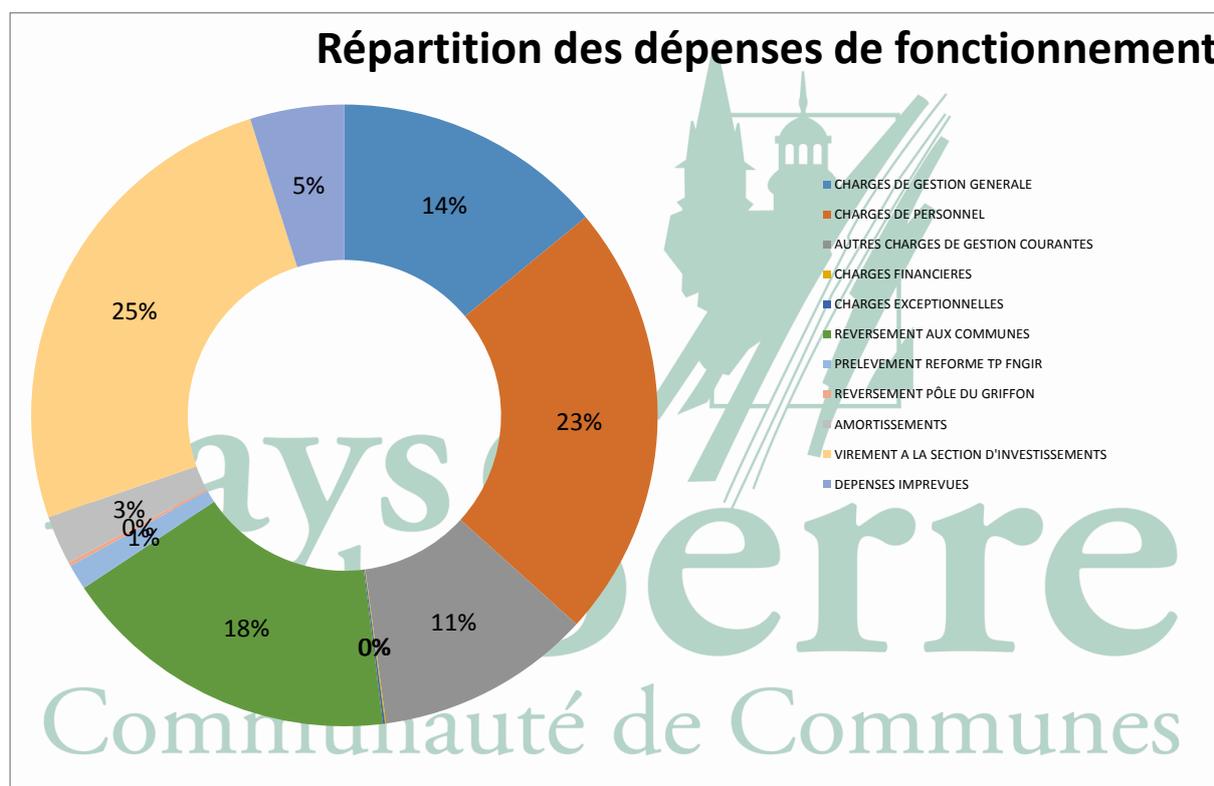
Total des recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élève à 7.859.482,51 €.

5.6.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2018 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.859.482,51 €. Celles-ci sont représentées par :

- un virement à la section d'investissement à hauteur de 1.999.989 € ;
- des atténuations de charges de 1.502.135,80 € (comprenant les reversements aux communes de 1.383.469 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.786.419,36 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.099.934,06 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 876.673,55 € ;
- des dépenses imprévues⁽¹⁾ à hauteur de 382.306,37 € ;
- des amortissements à hauteur de 200.000 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 € ;
- et enfin des charges financières à hauteur de 4.524,37 €.



(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 250.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 657351) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (avec 200.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

5.6.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & reversements aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. **La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme.** L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Le transfert de la compétence « Très Haut débit » engagé par décision du conseil communautaire du 22 mars 2016 à engendré une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Montant de l'attribution de compensation par communes

(Après révision transfert de charge Fct USEDA Très-Haut Débit) :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	4 847,65 €	AGNICOURT ET SEHELLES	- 2 955,25 €
AUTREMENCOURT	1 654,70 €	BARENTON SUR SERRE	- 1 568,70 €
BARENTON-BUGNY	3 509,30 €	BARENTON-CEL	- 2 015,15 €
CHERY LES POUILLY	7 956,60 €	BOIS LES PARGNY	- 2 017,20 €
CILLY	9 452,05 €	BOSMONT	- 3 127,55 €
CRECY SUR SERRE	79 621,40 €	CHALANDRY	- 2 970,90 €
DERCY	962,80 €	CHATILLON LES SONS	- 1 068,25 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 621,80 €	COUVRON ET AUMENCOURT	- 5 463,60 €
MARLE	1 052 337,25 €	CUIRIEUX	- 2 729,65 €
MORTIERS	7 290,05 €	ERLON	- 3 786,15 €
NOUVION ET CATILLON	14 595,25 €	FROIDMONT-COHARTILLE	- 2 472,60 €
NOUVION LE COMTE	8 771,25 €	GRANDLUP ET FAY	- 2 089,10 €
PARGNY LES BOIS	408,90 €	MARCY SOUS MARLE	- 1 869,00 €
PIERREPONT	15 820,60 €	MESBRECOURT RICHCOURT	- 2 333,05 €
POUILLY SUR SERRE	81 544,25 €	MONCEAU LE WAAST	- 2 562,75 €
REMIES	8 609,65 €	MONTIGNY LE FRANC	- 2 630,40 €
SONS ET RONCHERES	37 528,15 €	MONTIGNY SOUS MARLE	- 1 706,50 €
TAUAUX ET PONSERICOURT	35 639,10 €	MONTIGNY SUR CRECY	- 224,05 €
THIERNU	9 173,40 €	SAINT-PIERREMONT	- 1 506,05 €
VERNEUIL SUR SERRE	454,40 €	TOULIS ET ATTENCOURT	- 2 271,80 €
VESLES ET CAUMONT	1 670,25 €	VOYENNE	- 1 643,30 €
TOTAL	1 383 468,80 €	TOTAL	-49 011,00 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative reversent le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se voient reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

Le transfert de la compétence « GEMAPI » rendue obligatoire par la Loi engendrera une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

5.6.1.2.2 – Dotations aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M14)			Immobilisations corporelles (M14) suite		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équipt p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
Immobilisations corporelles (M14)			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

49

Immobilisations incorporelles (M4)			Immobilisations incorporelles (M4) suite		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

5.6.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de la présente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,
 En l'absence d'ouverture de procédure collective,
 En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
 En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
 En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2018.

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élève à 7.859.482,51 €.

5.6.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

5.6.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2017, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (284.399,74 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires notamment).

	BP 2015		BP 2016		BP 2017		BP 2018	
Dépenses imprévues*	58.739,21 €	4,01%	185.310,95 €	4,27%			55.000,00 €	1,02%
Opération patrimoniales	51.503,73 €	3,56%						
Opérations d'ordre entre sections	15.000,00 €	1,03%	136.817,90 €	3,15%			140.000,00 €	2,60%
Emprunts et dettes	15.362,56 €	1,05%	16.636,15 €	0,38%	16.580,32 €	0,35 %	15.663,70 €	0,29%
Immo. incorporelles	798.007,15 €	54,53%	3.374.395,00 €	77,67%	3.664.659,00 €	76,82 %	3.685.423,00 €	68,54%

Subventions d'équipt. versées	66.000,00 €	4,51%	61.137,00 €	1,41%	65.299,50 €	1,37 %	85.526,59 €	1,59%
Immo. corporelles	177.766,80 €	12,15%	168.450,00 €	3,88%	415.014,68 €	8,70 %	285.466,63	5,31%
Immo. en cours							472.450,00 €	8,79%
Autres immo. financières	150.000,00 €	10,25%	350.000,00 €	8,06%	350.000,00 €	7,34 %	367.989,00 €	6,84%
Déficit d'inv. reporté	130.976,83 €	8,95%	51.796,16 €	1,19%	121.759,36 €	2,55 %	269.270,08 €	5,01%
TOTAL	1.463.356,28 €	100%	4.344.543,16 €	100%	4.770.380,00 €		5.376.789,00 €	

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

5.6.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

5.6.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2018 sera de 15.513,70 € en progression par rapport à 2017, du fait de la durée de vie des emprunts (le montant de remboursement en capital progresse jusqu'à la fin de remboursement. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,29% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital et de son coût au 31 décembre 2017 :

La Communauté de communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Épargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France, de ladite Caisse d'Épargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

Au niveau du seul budget général, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2018. D'autant moins que les collectivités territoriales et leurs établissements ne bénéficient pas, contrairement aux particuliers lorsqu'ils empruntent à taux fixe pour l'acquisition d'un logement d'une limitation de leurs indemnités de remboursement anticipé.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Au niveau consolidé, au 31 décembre de cette même année, 75,05 % de la dette communautaire est à taux variable*, contre une dette 100% à taux fixe au 31 décembre 2015. Le désendettement de la Communauté de communes s'est poursuivi à un rythme de 68.143,74 € en 2017. Le taux moyen de la dette communautaire a structurellement continué à baisser pour atteindre 2,35% (contre 2,37% l'an dernier), toute levée nouvelle de dette mise à part, ce taux moyen atteindra les 1,75 % à terme :

Budget	Prêteur	CRD au 31/12/2016	CRD au 31/12/2017	Fixe/Variable	Taux	Début	Fin
Budget général	CIL	9.428,05 €	8.290,18	Fixe	1,00 %	2000	2024
Budget général	BEI (via CE)	111.172,12 €	97.479,67	Fixe	4,82 %	2009	2023
Budget déchets	CE	118.407,95 €	110.890,90	Fixe	4,14 %	2011	2026
Budget déchets	CRCA	83.080,20 €	78.855,72	Fixe	3,99 %	2013	2028
Budget MSP	CDC	969.198,11 €	927.626,22	Variable (Liv A + 1)	1,75 %	2014	2037
TOTAL		1.291.286,43 €	1.223.142,69				

* Le risque de taux est toutefois limité compte tenu des conditions de révisions (taux du Livret A).

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

5.6.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

La Communauté de communes a élu le 17 avril 2014, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2017 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2016 s'est concentrée sur cinq opérations. Par ailleurs, le conseil a été saisi des suites du rapport d'observation définitive de la Chambre régionale des comptes 2016. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2017 ainsi que de l'évolution de son actionariat.

5.6.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » évoluent sensiblement.

Les « **Immobilisations en cours** » évoluent à la hausse du fait de l'intégration du programme de la première des deux micro-crèche envisagées.

5.6.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont stables, mais à un niveau particulièrement élevé, à 3.685.423 € du fait de l'inscription des dépenses d'investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON.

5.6.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette II	2.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention

5.6.2.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement), toutefois, cette année, la prise en compte des contreparties Etat et départementales à nos investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON génère, toutes choses égales par ailleurs, des recettes d'investissements importantes de 2,688 M€.

5.6.2.2.1 – Les recettes internes :

5.6.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1.999.989 €.

5.6.2.2.1.2 – Les dotation aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, l'inscription budgétaire aux amortissements s'élève à 140.000 €.

5.6.2.2.2 – Les recettes externes :

5.6.2.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription d'emprunt est programmée au cours de l'exercice pour 200.000 €, elle sera réalisée en fonction de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques.

5.6.2.2.2 – Les subventions :

Pour le SCOT, la Région des Hauts de France a été sollicitée, dans le cadre de dispositif contractuel.
Pour la première micro-crèche, la région et la CAF de l'Aisne ont été sollicitées
Pour les investissements relatifs au CRSD, l'Etat et le Département ont été sollicités.

5.6.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement (15.513,70 €) doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité (2.469.259,08 €) et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « *cavalerie budgétaire* ». Les écritures prévues permettent de respecter le respect de ce principe.

6 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2018 :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2018		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.466.000 €	24,77%	1.353.928 €

Bases prévisionnelles	2018		
Bases Ménages	Bases		Produit
Taxe d'habitation	10.886.000 €	7,63 %	830.602 €
Taxe sur le foncier bâti	10.941.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.576.000 €	1,27 %	32.715 €
TOTAL			863.317 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Autodrome LAON-COUVRON, Micro-crèche, Maisons de santé, Immeuble II de la Prayette) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon),
- des différentes simulations établies avec les services de la DDFIP de LAON et de la Trésorerie de MARLE.

Vu l'Etat 1259 FPU soumis par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2018 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 24,77 % pour l'exercice 2018,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,63% pour l'exercice 2018,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,27% pour l'exercice 2018.

Validé par le conseil communautaire du 04 juillet 2018.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 06/07/2018

002-240200469-20180704-DELIBCC18046-DE

Publié le 06/07/2018 - Rendu exécutoire le 06/07/2018